



GUIDE DU CONSEILLER

Assurance-vie temporaire 1 an Sun Life

Contenu

Survol

Vue d'ensemble de la Temporaire 1 an

Détails du produit



Notre appui. Votre croissance.

Table des matières

Survol	3
Fonctionnement	3
Nouvelle demande d'assurance-vie Temporaire 1 an	3
Vue d'ensemble de la Temporaire 1 an	4
Antidater pour conserver l'âge	5
Catégories de risque et tarification	5
Catégorie 3	5
Primes	6
Changements relatifs à l'usage du tabac	6
Déchéance du contrat et remise en vigueur	6
Déchéance du contrat	6
Remise en vigueur	6
Renseignements administratifs	6
Demandes de règlement	6
Exigences quant aux renseignements à communiquer sur les produits	6
Pourquoi choisir la Sun Life?	7



Survol

Voir sa proposition d'assurance-vie être reportée peut être une expérience frustrante pour un Client, particulièrement s'il fait face à une incertitude par rapport à sa santé.

Nous pouvons offrir aux Clients une assurance temporaire non transformable et non renouvelable d'un an si nous avons reporté leur proposition d'assurance-vie auprès de la Sun Life durant le processus de tarification. Il s'agit de l'Assurance-vie temporaire 1 an Sun Life (ou Temporaire 1 an). Elle procure aux Clients la paix d'esprit pendant qu'ils cherchent à satisfaire aux exigences manquantes pour pouvoir présenter une nouvelle proposition d'assurance-vie.

Fonctionnement

1. Un Client âgé de 18 à 65 ans présente une proposition d'assurance-vie.
2. L'évaluation de la Tarification donne lieu à un report.
3. Nous déterminons si nous pouvons offrir au Client la Temporaire 1 an. Si c'est le cas, nous vous contactons pour vous présenter les détails de l'offre.
4. Si le Client accepte, nous établissons un contrat Temporaire 1 an. La couverture entre en vigueur à la date de décision de tarification.
5. Au cours de l'année, le Client se soumet de nouveau à une tarification complète.
6. Le contrat Temporaire prend fin après un an.

Nouvelle demande d'assurance-vie Temporaire 1 an

Nous ferons le suivi avec le Client. Voici le fonctionnement :

- Six mois après avoir établi la Temporaire 1 an, nous communiquerons avec le Client pour lui rappeler de remplir les exigences manquantes.
- Au cours du 11e mois du contrat, nous communiquerons de nouveau avec le Client pour lui rappeler de remplir les exigences manquantes, si ce n'est pas déjà fait. Nous l'informerons également que son contrat arrivera bientôt à échéance.
- Si les résultats sont satisfaisants, le Client pourra présenter une nouvelle proposition d'assurance-vie. Nous traiterons l'opération comme un remplacement.
- Si nous n'avons toujours pas reçu les résultats au bout de 12 mois, la couverture offerte au titre du contrat Temporaire 1 an prendra fin.

Vue d'ensemble de la Temporaire 1 an

L'âge à l'établissement est fixé selon l'âge pour l'assurance de la personne à assurer ou selon son âge à l'anniversaire le plus proche. Par exemple, si le Client a 48 ans et 7 mois, son âge pour l'assurance sera fixé à 49 ans.

Pour la Temporaire 1 an, le propriétaire et la personne assurée doivent être la même personne, sauf au Québec en raison de la loi.

Le Client peut seulement opter pour la Temporaire 1 an une fois, pour une seule proposition. Si le Client choisit cette couverture maintenant, nous ne la lui offrirons plus si nous reportons une autre proposition dans l'avenir.

Renseignements sur le contrat

Durées offertes	Durée d'un an seulement	
Classification relative à l'usage du tabac	<ul style="list-style-type: none">• Non-fumeur• Fumeur	
Âge à l'établissement et propriété	<ul style="list-style-type: none">• Âge minimum à l'établissement : 18 ans• Âge maximum à l'établissement : 65 ans• Le propriétaire du contrat et la personne assurée doivent être la même personne.• Le propriétaire du contrat ne peut pas transférer la propriété du contrat à une autre personne dans l'avenir, sauf au Québec.	
Options de couverture	Contrat sur une tête seulement <ul style="list-style-type: none">• La couverture est basée sur une seule personne assurée.• Le capital-décès est versé au décès de la personne assurée.• Les contrats sur deux têtes et avec l'option Multiassurance ne sont pas offerts.	
Paliers	De 50 000 \$ à 99 999 \$ De 100 000 \$ à 249 999 \$ De 250 000 \$ à 499 999 \$	De 500 000 \$ à 999 999 \$ 1 000 000 \$ (montant d'assurance maximum)
Catégories pour la tarification	Fumeur / non-fumeur <ul style="list-style-type: none">• Catégorie 3 : pas de nicotine depuis 12 mois, bonne santé et bon style de vie• Catégorie 5 : usage de nicotine sous une forme quelconque, santé et style de vie assez bons Note : Ceux qui fument un gros cigare à l'occasion (12 par année) sont considérés comme étant dans la catégorie 3.	
Changements apportés aux montants d'assurance	<ul style="list-style-type: none">• Les diminutions sont permises en tout temps après l'établissement du contrat.• Les augmentations du montant d'assurance ne sont pas possibles.	
Possibilités de renouvellement et de transformation	<ul style="list-style-type: none">• Produit non renouvelable• Le contrat ne peut pas être transformé en assurance permanente dans l'avenir.• Le contrat ne peut pas être transformé en un nouveau contrat temporaire d'une durée plus longue.	
Frais de contrat et options de paiement des primes	Périodicité des primes <ul style="list-style-type: none">• Annuelle• Mensuelle	Frais de contrat <ul style="list-style-type: none">• 25,00 \$• 2,25 \$
Garanties facultatives	<ul style="list-style-type: none">• Non offertes	
Caractéristiques spéciales	<ul style="list-style-type: none">• Les Clients peuvent présenter une nouvelle demande d'assurance-vie au cours de l'année une fois qu'ils ont effectué les tests de laboratoire exigés. Ils n'ont pas à attendre que l'année se soit écoulée.	

Antidater pour conserver l'âge

Il n'est pas possible d'antidater le contrat pour conserver l'âge dans le cas de la Temporaire 1 an.

Catégories de risque et tarification

Nous offrons deux catégories de risque pour la Temporaire 1 an. La tarification préférentielle n'est pas offerte.

- Non-fumeur : catégorie 3
- Fumeur : catégorie 5

Catégorie 3

Aucun usage de tabac depuis 12 mois, bonne santé et bon style de vie

Pour que la catégorie 3 lui soit attribuée, la personne à assurer ne doit pas avoir fait usage, au cours des 12 derniers mois, d'un produit quelconque contenant du tabac, de cigarillos, de cigares ni de produits de désaccoutumance au tabac.

Catégorie 5

Usage de nicotine sous une forme quelconque, santé et style de vie assez bons

Le saviez-vous?

La Sun Life attribuera la classification non-fumeur aux fumeurs occasionnels de gros cigares (jusqu'à 12 par année, avec test de cotinine négatif).



Primes

Les Clients peuvent payer leurs primes mensuellement par prélèvements bancaires (PB) ou annuellement. Pour chaque contrat, la prime variera selon le palier de prime, le sexe, l'âge à l'établissement et la catégorie de risque.

Frais de contrat

Les frais de contrat sont de 25 \$ par année ou de 2,25 \$ par mois. .

Paliers

- De 50 000 \$ à 99 999 \$
- De 100 000 \$ à 249 999 \$
- De 250 000 \$ à 499 999 \$
- De 500 000 \$ à 999 999 \$
- 1 000 000 \$ (montant à l'établissement maximum pour la Temporaire 1 an)

Changements relatifs à l'usage du tabac

Il n'est pas possible, dans le cas de la Temporaire 1 an, de faire modifier la catégorie fumeur en catégorie non-fumeur.

Déchéance du contrat et remise en vigueur

Déchéance du contrat

Si le Client ne paie pas la prime requise dans les 31 jours suivant son exigibilité, le contrat tombera en déchéance. Le Client doit faire le paiement requis s'il veut éviter que le contrat tombe en déchéance.

Remise en vigueur

Si le contrat a pris fin parce qu'il est tombé en déchéance, le Client peut demander sa remise en vigueur. S'il veut remettre le contrat en vigueur, le Client doit :

- en faire la demande avant la date d'expiration du contrat;
- fournir à la Sun Life de nouvelles preuves d'assurabilité, jugées satisfaisantes à notre avis, à l'égard de toutes les personnes assurées;
- régler toutes les primes impayées plus l'intérêt couru jusqu'à la date de remise en vigueur du contrat.

Si nous n'approuvons pas la demande de remise en vigueur, nous rembourserons le paiement qui l'accompagnait.

Renseignements administratifs

Demandes de règlement

Vous pouvez aider les bénéficiaires à faire leur demande de règlement en composant le 1-877-272-8353 pour obtenir les formulaires pour eux. La personne qui présente la demande de règlement doit nous donner tous les renseignements dont nous avons besoin pour évaluer la demande. Cela comprend la preuve du décès de la personne assurée.

Exigences quant aux renseignements à communiquer sur les produits

Vous devez donner aux Clients un exemplaire du guide du Client sur la Temporaire 1 an. Vous le trouverez sur le site pour les conseillers. D'autres renseignements à communiquer s'y trouvent, ainsi que des exemples de pages du contrat.

Il est important de rencontrer régulièrement les Clients pour passer en revue leur couverture et vous assurer qu'ils bénéficient de la protection qui répond à leurs besoins.



Pourquoi choisir la Sun Life?

La Sun Life est une organisation de services financiers de premier plan à l'échelle internationale. Au Canada, nous avons commencé à vendre de l'assurance-vie en 1871. Depuis, notre engagement à aider les gens à atteindre une sécurité financière durable grâce à des produits de pointe, à des conseils d'expert et à des solutions novatrices nous a permis de faire connaître la Sun Life, une marque en laquelle les gens ont confiance.

En savoir plus

Pour en savoir plus sur la Temporaire 1 an, communiquez avec votre gestionnaire des relations à la Sun Life ou consultez le site pour les conseillers.



Notre appui. Votre croissance.